ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 438

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Compléter l'alinéa 56 par la phrase suivante : "Elle associe également autant que faire se peut les populations bénéficiaires dans l'élaboration et le déploiement des initiatives qu'elle met en place dans le cadre de la résolution des fragilités et des crises."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'efficacité et l'effectivité de l'action humanitaire, et par extension la résolution durable des crises, dépend en grande partie de l'acceptation des populations qui en sont bénéficiaires.

Pour cette raison, le présent amendement propose de préciser que ces dernières sont, dans la mesure du possible, associées à l'élaboration et au déploiement des initiatives entreprises à leur bénéfice.